



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 13 septembre 2012

L'an deux mille douze, le jeudi treize septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 7 septembre 2012.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. LEFORT, M. HEUDE, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, Mme QUINQUET, M. KALTENBACH, Mme PAIN, Mme AZOUG, Mme ROI, Mme BANCE, M. GALEAZZI, M. COMBETTE, Mme ROUSSEL, M. ROTTEMBOURG.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Luc PLUYAUD à M. Rémi HEUDE
Mme Anne DELALEU à Mme Monette ROUSSEL
M. Eric DROUHIN à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Elyette COURTOIS à M. Pierre LEFORT
M. Patrice ROBERT à M. Gérard LAUNAY
Mme Monique PANNETIER à M. Alain PRAT

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2012 n'appelle pas de remarques particulières.

Décision n° 23/2012 – 9.1 Avenant n°1 au contrat d'assurance statutaire signé avec le CIG

Signature de l'avenant n° 1 au certificat d'adhésion relatif aux conditions générales du contrat groupe 1406D – 83388 « Version 2010 » souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France.

L'avenant n° 1 a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité à l'égard de ses agents, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le taux de la cotisation (frais de gestion compris) passe de 5.25 % à 5.62 % de la base de l'assurance.

Les autres dispositions restent inchangées.

Décision n° 24/2012 – 1.1

MAPA n° 12-05 relatif aux travaux d'aménagement de la rue du Moulin à Vent

Attribution du marché n° 12- 05 relatif aux travaux d'aménagement de la rue du Moulin à Vent à l'entreprise « Travaux Publics de Soisy Sur Ecole » – 36 rue de La Ferté Alais- 91840 SOISY SUR ECOLE pour un montant de :

Marché de base :

- 88.273,00 € HT (soit 105.574,51 € TTC)

Option :

- 4.150,00 € HT (soit 4.963,40 € TTC)

Soit un montant total de travaux s'élevant à : 92.423,00 € HT (soit 110.537,91 € TTC)

Décision n° 25/2012 – 9.1

Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du SDIS 91

Signature d'une convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Objet de la convention :

La commune de Cerny met à disposition du SDIS les installations sportives suivantes situées RN 191

- avenue Carnot :

- le gymnase
- la piste d'athlétisme
- le stade

Conditions et durée de mise à disposition :

La mise à disposition des installations sportives est consentie pour la durée des saisons sportives et reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels (à disposition hors créneaux scolaires) ou sur demande.

Durée :

La présente convention est établie pour une durée de 1 an pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013.

Elle est reconduite chaque année tacitement dans la limite de trois ans.

Conditions générales :

Sous peine de résiliation de la convention, le SDIS s'engage à utiliser les lieux mis à disposition dans le cadre des activités liées à l'entraînement sportif ou opérationnel des sapeurs-pompiers du CIS CERNY/LA FERTE-ALAIS.

Les activités sont pratiquées sous l'entière responsabilité du SDIS. Il lui appartient de s'assurer en responsabilité civile pour les dommages que pourraient générer les activités pratiquées et d'assurer ses personnels contre les risques d'accident encourus.

Conditions financières :

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision n° 26/2012 – 1.1

MAPA n°12-08-PI et n° 12-09-PI relatifs aux prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Attribution du marché à bons de commande n° 12-08- PI relatif aux prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le lot 1 (CSPS pour les travaux de VRD) à l'entreprise C2i – 10 Avenue du Québec - Bâtiment E3 – BP 625 – 91945 COURTABOEUF sans montant minimum et avec un montant maximum annuel HT de commande :

Première année :

- 20.000 € HT (soit 23.920 € TTC)

Années suivantes :

- 15.000 € HT (soit 17.940 € TTC)

Attribution du marché à bons de commande n° 12-09-PI relatif aux prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le lot 2 (CSPS pour les travaux de bâtiment) à l'entreprise C2i – 10 Avenue du Québec- Bâtiment E3 – BP 625 – 91945 COURTABOEUF sans montant minimum et avec un montant maximum annuel HT de commande :

Première année :

- 20.000 € HT (soit 23.920 € TTC)

Années suivantes :

- 15.000 € HT (soit 17.940 € TTC)

Décision n° 27/2012 – 9.1

Contrat de maintenance du logiciel recensement

Signature d'un contrat de maintenance avec la Société ADIC Informatique relatif à son logiciel de recensement.

La redevance annuelle, d'un montant de 45 €HT, sera effective à compter du 1^{er} octobre 2012.

Le contrat est conclu pour une période d'un an, renouvelable par année entière, par expresse reconduction, sans excéder 3 ans.

Moyennant un préavis de 3 mois, il pourra être résilié.

N° 2012 / VI / 1 - 2.2

Déclaration préalable de travaux relative à la rénovation d'un lavoir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité d'entretenir et valoriser le petit patrimoine communal,

Considérant l'état actuel du lavoir situé Avenue du Pont de Villiers,

Considérant la nécessité de respecter les règles d'urbanisme,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à déposer la déclaration préalable relative à la rénovation du lavoir situé Avenue du Pont de Villiers,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2012 / VI / 2 - 2.2

Déclaration préalable de travaux relative à la réalisation d'un abri de jardin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de stocker à l'abri des intempéries les jeux extérieurs de l'accueil de loisirs,

Considérant la nécessité de respecter les règles d'urbanisme,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à déposer une déclaration préalable pour la pose d'un abri de jardin de moins de 12 m² sur la parcelle cadastrée AO 969 située dans l'emprise de l'ancienne école maternelle,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2012 / VI / 3 – 7.5

Acquisition d'une armoire de conservation d'archives : Demande de subvention au PNR

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Charte constitutive du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,

Vu la décision n° 19-2010 du 30 décembre 2010 portant signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de Versailles relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la commune de Cerny,

Vu le budget primitif 2012,

Considérant la nécessité de préserver les archives communales,

Considérant les subventions susceptibles d'être accordées par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français dans le cadre de la préservation et de la valorisation des richesses culturelles de la commune,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

DECIDE l'acquisition d'une armoire pour la conservation des archives communales,

MANDATE Madame le Maire pour rechercher toute subvention pouvant participer au financement du projet,

SOLLICITE une subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français au titre de la préservation et la valorisation des richesses culturelles,

AUTORISE Madame le Maire à constituer le dossier de demande de subventions correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2012 / VI / 4 - 5.8

Autorisation d'ester en justice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'annulation de l'arrêté n° 091 129 12 30004 déposée auprès du Tribunal Administratif de Versailles,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans l'action intentée contre elle en ce qui concerne ce refus de permis de construire,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice et à se faire représenter par la SCP d'avocat REYNAUD – LAFONT – GAUDRIOT située à Versailles (78) - 22 rue Carnot, dans le cadre du recours devant le Tribunal Administratif de Versailles et des suites de cette procédure à l'encontre du refus de permis de construire enregistré sous le numéro 091 129 12 30004,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2012 / VI / 5 – 1.2

SIARCE : Modification des statuts

Vu les articles L 5212-16 et L 5212-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale,

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 22 juin 2010 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE),

Vu la délibération en date du 9 mars 2012 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne par laquelle la communauté d'agglomération a demandé son adhésion au SIARCE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 6 VOIX CONTRE et 16 ABSTENTIONS**

REFUSE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE).

N° 2012 / VI / 6– 1.2

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy-Janville-Bouray : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public « Assainissement » - Année 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et en particulier son article 73 relatif à l'information des usagers sur le prix de l'eau,

Vu le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine,

Vu le décret n° 94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,

Vu le décret n° 94.841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée,

Vu le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public « assainissement » (exercice 2011) du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy – Bouray – Janville,

Vu la plaquette d'information établie par l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public « Assainissement » - Année 2011.

N° 2012 / VI / 7 – 1.2

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux de la région de La Ferté-Alais: Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public « Assainissement collectif » et « Eau » - Année 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique,
Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 relative à l'eau et les milieux aquatiques,
Vu le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine,
Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local,
Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
Vu les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public « assainissement collectif » et « eau potable » (exercice 2011) présentés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux de la Région de La Ferté Alais,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public « Assainissement collectif » et « Eau potable » - Année 2011 – du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux de la Région de La Ferté Alais.

N° 2012 / VI / 8 - 1.2

**SICAE :
Compte rendu annuel d'activité - Exercice 2011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte rendu d'activité de l'exercice 2011 présenté par la Société Civile Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité (SICAE),
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du compte rendu d'activité de l'année 2011 de la SICAE.

N° 2012 / VI / 9 – 9.1

Clefs des bâtiments communaux : Tarif du prêt des clefs « Deny » à compter du 1^{er} octobre 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2009/X/5 du 17 décembre 2009, décidant la mise en place d'une pénalité en cas de perte de clefs des bâtiments communaux,
Considérant la nécessité d'assurer une meilleure gestion des clés des bâtiments communaux,
Considérant que la reproduction des clefs « Deny » a un coût non négligeable pour la collectivité,
Considérant la nécessité de responsabiliser les détenteurs de ces clefs,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

DECIDE la facturation des clefs « Deny » prêtées par la collectivité,

FIXE le montant du prêt à 55 €, la clef,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces correspondantes à cette décision.

N° 2012 / VI / 10 - 9.1

RESIDENCE L'OREE DES BOIS :
Convention de prise en charge des consommations
électriques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société Sycogest Immobilier, en date du 3 juillet 2012, relative à la prise en charge financière des factures d'éclairage de la voirie de la copropriété L'Orée des Bois,

Considérant la nécessité de signer une convention afin de définir les conditions dans lesquelles la commune de Cerny participera à cette prise en charge,

Vu le projet de convention,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

ACCORTE la prise en charge des frais d'éclairage de la voirie de la Résidence L'Orée des Bois,

PRECISE que cette prise en charge ne concerne que les consommations électriques,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention y afférente et toutes pièces consécutives à cette décision.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 21 h 45.

Majoration des droits à construire : abrogation de la loi

Par délibération du 28 juin 2012 le Conseil Municipal a décidé des modalités de la consultation du public concernant la réforme visant à augmenter de 30 % les droits à construire des bâtiments à usage d'habitation qui a été adoptée par l'Assemblée Nationale le 6 mars 2012.

La loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 a été abrogée par la loi n° 2012-955.

Cette dernière a été publiée le 7 août 2012 au JO.

La commune s'est renseignée auprès des services de la DDT d'Evry quant aux suites à donner. La majoration ne sera pas applicable dans les communes qui auront engagé la procédure de consultation du public mais n'auront pas encore présenté la synthèse des observations.

Aucune démarche ne sera à entreprendre.

Ainsi, la synthèse des observations ne sera pas présentée au Conseil Municipal.